

Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usse sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie

---

# ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 juin au 15 juillet 2021

**CONCERNANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE,  
L'ENQUETE PARCELLAIRE ET L'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE RELATIVES A LA RESTAURATION  
MORPHOLOGIQUE DU LIT DES USSES**

**Les Usse**  
SYNDICAT  
DE RIVIÈRES



# RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE

#### RAPPORT

- |   |             |
|---|-------------|
| <b>1 Généralités</b>  | <b>p 4</b>  |
| 1.1 Préambule   |             |
| 1.2 Objet de l'enquête publique                                   |             |
| 1.3 Cadre législatif et réglementaire                             |             |
| 1.4 Rappel du projet  |             |
| <b>2 Préparation de l'enquête</b>                                 | <b>p 15</b> |
| 2.1 Réunion avec le responsable du projet                         |             |
| 2.2 Publicité, information du public                              |             |
| 2.3 Etude du dossier  |             |
| 2.4 Visa et cotation du dossier d'enquête                         |             |
| 2.5 Vérification des affichages                                   |             |
| 2.6 Visite des lieux  |             |
| <b>3 Déroulement de l'enquête</b>                                 | <b>p 17</b> |
| 3.1 Procédure   |             |
| 3.1.1 Mise à disposition du dossier                               |             |
| 3.1.2 Permanences   |             |
| 3.1.3 Formalités de clôture (registre, certificat d'affichage)    |             |
| 3.2 Remarques du public   |             |
| 3.2.1 Visites pendant les permanences                             |             |
| 3.2.2 Observations écrites dans le registre                       |             |
| 3.2.3 Observations reçues par courrier                            |             |
| 3.2.4 Synthèse des observations                                   |             |
| 3.3 Analyse des observations                                      |             |
| 3.4 Notification aux personnes concernées                         |             |
| 3.5 Notification du procès verbal d'enquête et mémoire en réponse |             |

<b>4 Bilan de l'enquête</b>	<b>p 21</b>
4.1 Climat général en cours d'enquête	
4.2 Conditions règlementaires	
4.3 Conditions pratiques	
<b>5 Annexes</b>	<b>p23</b>
5.1 CR Permanence Contamine Sarzin	
5.2 CR Permanence Marlioz	
5.3 CR Permanence Sallenoves	
5.4 Courriers consorts Dupont Sadoux Brean	
5.5 Courrier Consorts Berthet Bongay	
5.6 Courrier FDPPMA	
5.7 Procès verbal de synthèse	
5.8 Mémoire en réponse	
5.9 Certificats d'affichage et publicité	

**DEUXIEME PARTIE :**

<b>CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>p46</b>
<b>1 Références</b>	<b>p46</b>
<b>2 Objet de l'enquête publique</b>	<b>p48</b>
<b>3 Exposé des motifs et conclusions</b>	
3.1 Exposé des motifs	<b>p50</b>
3.2 Conclusions du commissaire enquêteur	<b>p59</b>

# **PREMIERE PARTIE : RAPPORT**

# **1 GENERALITES**

## **1.1 PREAMBULE**

**Je soussigné Pierre MARIN, commissaire enquêteur,**  
désigné par décision du président du Tribunal administratif de  
Grenoble N° E21000013/38 du 05 février 2021,

**VU,** l'arrêté N° 2021 - 0025 du 19 avril 2021 de Monsieur le Préfet  
de la Haute Savoie décidant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la  
déclaration d'utilité publique, et parcellaire, relatives à la restauration  
morphologique du lit des Usses dans la plaine de Bonlieu, se déroulant du 14  
juin au 15 juillet 2021 inclus,

**Vu,** la délibération du Syndicat de rivières Les Usses en date du 15  
novembre 2019 par laquelle l'assemblée délibérante approuve le Dossier  
DUP et Parcellaire ainsi que l'autorisation environnementale et de  
défrichement pour la restauration morphologique du lit des Usses dans la  
plaine de Bonlieu

**VU,** les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités  
d'affichage sur le territoire des communes de Contamine Sarzin, Marlioz et  
Sallenoves faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

**VU,** toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au  
public sur le sujet précité,

**VU**, l'ouverture par le Maire de la Commune des registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposés en mairies de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves,

**Après ses 3 permanences, rédige le présent rapport d'enquête publique.**

## **1.2 OBJET DE L'ENQUETE**

La gestion du bassin versant des Usses est opérée par le SMECRU.

Le projet s'inscrit au sein du volet B du programme d'actions du plan de gestion qui met en avant l'enjeu de la gestion et de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il s'agit de redonner au cours d'eau une dynamique fluviale la plus naturelle possible et de restaurer écologiquement les tronçons de cours d'eau impactés.

Le SMECRU a réalisé un diagnostic hydro-géomorphologique qui a permis de comprendre le fonctionnement global des processus physiques et d'établir un bilan morphologique sur l'ensemble du bassin versant. Les dysfonctionnements observés sur ce cours d'eau sont multiples : rétrécissement de la bande active, chenalisation des écoulements, incision, végétalisation de la bande active...

Le secteur de la Plaine de Bonlieu, historiquement mobile, est en voie de chenalisation. Il est l'un des seuls pouvant actuellement être restauré compte tenu des enjeux présents à l'aval et de l'espace disponible.

La situation morphologique de 1952 préalable aux prélèvements excessifs de granulats en cours d'eau, avec une sinuosité et un espace de mobilité significatif, peut être considérée comme un état de référence.

La restauration écologique des Usses consistera donc à accompagner le cours d'eau dans un processus de restauration du transit sédimentaire et dans la recharge sédimentaire au sein de ses berges et ce en modifiant le tracé actuel de son lit en vue d'accroître les contraintes sur berge, en diversifiant la rugosité du lit et le profil et nature des pieds de berges au sein du lit actuel, tout en intégrant la gestion du risque.

### **1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

Le maître d'ouvrage des travaux de restauration morphologique du lit des Usse est le Syndicat Mixte d'Exécution du contrat de rivière des Usse (SMECRU)

L'enquête publique, dont le présent dossier est le support, se déroule sur les communes des Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves.

Elle a pour objet :

- > **La Déclaration d'Utilité Publique**
  - > **La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181- 1 et R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement**
  - > **La demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier.**
  - **Cette enquête sera réalisée conjointement avec l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.**
- 
- Les travaux d'aménagement, relèvent des textes ci-après :
    - **Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique** : - Articles R.112-1 et suivants relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique
    - **Code de l'Environnement** :

- Articles L.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale
  - Articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement
  - Articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale
  
  - Articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux opérations soumises à autorisation
  
  - Article L.414-4 relatif aux sites Natura 2000
  - Articles R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale
  - Articles R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique
  - Articles R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale
  - Articles R.214-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation
  - Tableau annexé à l'article R.214-1 relatif aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement
  - Articles R.414-19 et suivants relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- **Code Forestier :**
- Article L341-1 relatif au défrichement

## 1.4 **RAPPEL DU PROJET**

### . 1.4.1. HISTORIQUE DU CHOIX DU PROJET

*La gestion du bassin versant des Usses est opérée par le SMECRU.*

*Le projet s'inscrit au sein du volet B du programme d'actions du plan de gestion qui met en avant l'enjeu de la gestion et de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il s'agit de redonner au cours d'eau une dynamique fluviale la plus naturelle possible et de restaurer écologiquement les tronçons de cours d'eau impactés.*

*Le SMECRU a réalisé un diagnostic hydro-géomorphologique qui a permis de comprendre le fonctionnement global des processus physiques et d'établir un bilan morphologique sur l'ensemble du bassin versant. Les dysfonctionnements observés sur ce cours d'eau sont multiples : rétrécissement de la bande active, chenalisation des écoulements, incision, végétalisation de la bande active...*

*Le secteur de la Plaine de Bonlieu, historiquement mobile, est en voie de chenalisation. Il est l'un des seuls pouvant actuellement être restauré compte tenu des enjeux présents à l'aval et de l'espace disponible.*

*La situation morphologique de 1952 préalable aux prélèvements excessifs de granulats en cours d'eau, avec une sinuosité et un espace de mobilité significatif, peut être considérée comme un état de référence.*

*La restauration écologique des Usses consistera donc à accompagner le cours d'eau dans un processus de restauration du transit sédimentaire et dans la recharge sédimentaire au sein de ses berges et ce en modifiant le tracé actuel de son lit en vue d'accroître les contraintes sur berge, en diversifiant la rugosité du lit et le profil et nature des pieds de berges au sein du lit actuel, tout en intégrant la gestion du risque.*

### **1.4.2. OBJECTIFS DU PROJET**

*L'état des lieux réalisé par HYDRETUDES en 2016, dans le cadre des actions du Contrat de rivières des Usses, et du plan de gestion défini en 2012 (Hydrétudes et Dynamique Hydro, 2012) met en avant plusieurs points justifiant une restauration écologique du site :*

- *– Perte progressive de la mobilité latérale,*
- *– Incision et chenalisation du lit,*
- *– Perte de sinuosité du tracé,*
- *– Rétraction des bandes actives,*
- *– Recharge sédimentaire importante sur la partie amont (aval confluence petites Usses),*
- *– Uniformisation des faciès d'écoulement (et donc des habitats) dans la zone de transit à l'aval,*
- *– Présence de bras secondaires, actuellement comblés et végétalisés, remis en eau par l'aval ou l'amont selon la fréquence de crue,*
- *– Accélération des vitesses d'écoulement en crue par la chenalisation de la rivière,*
- *– Présence importante et généralisée de la Renouée du Japon.*

*Ce tronçon a un rôle essentiel dans la dynamique des Usses.*

*Etant en déséquilibre morphologique (érosions dues aux extractions passées, rétraction de la bande active, diminution de la sinuosité du tracé), ce secteur reste néanmoins historiquement mobile.*

*Sur ce secteur d'étude, les objectifs suivants sont fixés :*

- **Maintien du profil en long**
- **Favoriser la recharge sédimentaire**
- **Diversification des habitats aquatiques.**

*L'orientation définie pour les travaux y est ainsi décrite :*

*les travaux consisteront à retrouver une dynamique latérale active et ainsi recréer des méandres ou a minima une dynamique d'érosions/dépôts. Les travaux comprendront également la création de perturbations hydrauliques dans le lit mineur afin d'initier des mouvements latéraux lors des crues. L'élargissement de l'espace de mobilité des Usses sur ce secteur permettra également de sécuriser les écoulements en crue vis à vis des enjeux à l'aval. Ces travaux seront accompagnés d'un plan de gestion de la végétation et d'un plan de gestion sédimentaire concernant les structures alluvionnaires. L'objectif est donc ici de pérenniser la dynamique des Usses sur la partie amont de la zone de projet et d'initier un processus sur la partie aval. Pour ce faire, il est proposé de restaurer un tracé sinueux favorisant l'érosion latérale et donc la recharge latérale de matériaux couplée à une recharge assistée par réinjection "forcée" des structures alluviales, et par la gestion des boisements aussi bien situés sur les bras secondaires en crue que sur les têtes de berge favorisées à l'érosion.*

### **1.4.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET**

*La restauration écologique des Usses au niveau de la Plaine de Bonlieu comprend plusieurs volets qui permettent ensemble de répondre aux objectifs cités dans le rapport d'étude préliminaire (Décembre 2016), la solution proposée étant cohérente avec les enjeux, les objectifs et les stratégies d'actions définies par la fiche action concernant la restauration écologique des Usses au droit de Contamine-Sarzin.*

*Les aménagements sont présentés sur la carte en page suivante.*

*Le principe prédominant reste l'amélioration de la recharge sédimentaire*

*latérale ou au sein des structures alluviales, de son transfert vers l'aval, qui apparaît défaillant actuellement, et de la diversification des faciès par le biais de travaux déclencheurs de modifications des caractéristiques hydrauliques tout le long du secteur, couplés à des mesures de gestion et accompagnement durant la prochaine décennie.*

*Les 5 grandes thématiques d'aménagements sont :*

- *Le reméandrage : il consiste à reconnecter le cours d'eau avec ses anciens bras secondaires de façon directe (à l'issue des travaux) ou indirecte (par érosion naturelle future), sachant que ces bras sont actuellement*

*difficilement mobilisables. Les emprises des bras qu'on se propose de réactiver feront l'objet de terrassements et d'un défrichement préalable de la végétation. La maîtrise des érosions : le projet vise à redonner de la mobilité latérale au cours d'eau, il conviendra toutefois d'éviter de mettre en péril des espaces sensibles ainsi que de limiter la possibilité des Usses à retourner dans son lit actuel rectiligne. Pour ce faire, il est préconisé la mise en œuvre d'un perré en enrochements libres avec sabot anti-affouillement.*

- *La remobilisation des structures alluviales : il est préconisé de mener un travail de déblai-remblai afin de réinjecter ces volumes en bord de chenal vif et faciliter leur reprise à court terme.*
- *La diversification des habitats aquatiques : l'augmentation de la sinuosité du cours d'eau va "naturellement" modifier les conditions d'écoulement au sein du lit mineur et générer des faciès plus diversifiés ainsi que des milieux humides associés. Cette hétérogénéité des faciès d'écoulement demeure absente sur la zone de transit uniforme et rectiligne en partie basse de la zone de projet pour laquelle il apparaît difficile de terrasser un nouveau lit. La diversification des faciès sur les parties rectilignes sera menée, au sein du chenal préférentiel, par augmentation de la rugosité du lit. Ces éléments de rugosité seront mis en œuvre à partir de matériaux du lit (blocs, galets) ou importés et seront disposés de façon*

isolée ou groupée de façon à créer des obstacles ponctuels aux écoulements de moyennes eaux sous la forme d'épis, micro-seuils, rampes ou banquettes.

- La gestion de la végétation : Le projet implique une gestion de la végétation aussi bien en phase travaux, qu'en accompagnement futur. La présence généralisée de la Renouée du Japon devra faire l'objet d'une attention particulière lors du défrichage des atterrissements et terrassements pleine masse. Au vu des coûts élevés d'évacuation et de traitement des terres contaminées, ainsi que du développement de la Renouée sur la zone de projet, les terres contaminées seront confinées, traitées par déblai et enfouissement dans la nappe avant remblaiement, sous les zones terrassées (futur lit mineur, future zone humide).



## **2 PREPARATION DE L'ENQUETE**

### **2.1 Réunions avec le responsable du projet :**

Après contacts téléphoniques, une réunion préparatoire avec Mme Aubert Moulin représentant le syndicat de rivières Les Usses et un représentant de la Société TERACTION prestataire foncier de l'opération a été organisée chez TERACTION le mercredi 2 juin à 9h30.

Enfin une visite du site s'est tenue le lundi 7 juin à 9h en présence de M. MACHARD président du syndicat de rivières Les Usses

### **2.2 Publicité, information du public :**

L'avis d'enquête a été apposé à compter du 20/05/ 2021 sur les panneaux d'affichage des mairies de Contamines Sarzin, Marlioz et Sallenoves ainsi que sur le site.

Les avis ont également été insérés dans les annonces légales des journaux suivants :

« L'éco des Pays de Savoie » en dates des 28 mai et 18 juin 2021

“ Le Dauphiné Libéré “ en dates des 28 mai et 18 juin 2021

### **2.3 Etude du dossier:**

Les pièces constituant les dossiers soumis à l'enquête sont pour chacun les suivantes :

#### Enquête préalable à la DUP :

- 1 - Notice explicative
- 2 - Demandeur
- 3 - Localisation du projet
- 4 - Plan général des travaux et Plan du périmètre de DUP
- 5 - Caractéristiques principales des ouvrages
- 6 - Estimation sommaire des dépenses

#### Enquête parcellaire :

- 1 - Plan parcellaire
- 2 - Etats parcellaires par commune

#### Autorisation environnementale :

- 1 - Résumé non technique
- 2 - Autorisation environnementale
- 3 - Addendum a l'autorisation environnementale

Enfin un registre destiné à recevoir les observations du public en mairie de SEVRIER

### **2.4 Visa et cotation du dossier d'enquête:**

J'ai effectué le 14 juin 2021 le contrôle de chacune des pièces des dossiers mis à l'enquête et le paraphe des registres d'enquête.

## **2.5 Vérification des affichages:**

J'ai effectué le 14 juin 2021 le contrôle des lieux d'affichage légal des communes concernées pour m'assurer de la présence de l'avis d'enquête publique.

## **2.6 Visite des lieux:**

J'ai effectué le 7 juin 2021 une visite du site qui sera aménagé.

# **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## **3.1 Procédure:**

**3.1.1 Mise a disposition**, du 14 juin au 15 juillet 2021 inclus, en mairies de CONTAMINE SARZIN, MARLIOZ et SALLENOVES, aux jours et dates d'ouverture, d'un dossier d'enquête, et d'un registre d'enquête, ouverts cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

**3.1.2 Permanences** assurées par le commissaire enquêteur

A la mairie de CONTAMINE SARZIN le lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00

A la mairie de MARLIOZ le mercredi 30 juin 2021 de 16h00 à 19h00

A la mairie de SALLENOVES le jeudi 15 juillet 2021 de 13h30 à 16h30

**3.1.3 Formalités de clôture :**

- Les registres d'enquête ont été clos par mes soins dès la clôture de l'enquête le jeudi 15 juillet 2021

- Les certificats d'affichage ont été fournis par les mairies concernées et joints en annexe.

### **3.2 Remarques du public:**

Au total 7 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences et ont :

- soit n'ont pas souhaité intervenir ni sur le registre ni par courrier (1 personne)
- soit ont remis un courrier ou des documents au commissaire enquêteur (6 personnes).

#### **3.2.1 Visites pendant les permanences:**

Chaque permanence a fait l'objet d'un compte rendu qui a été annexé au registre d'enquête.

#### **3.2.2 Observations écrites dans le registre:**

- Aucune intervention dans les registres d'enquête à disposition dans les mairies.
- Une intervention de la FPPMA de Haute Savoie dans le registre dématérialisé

#### **3.2.3 Observations reçues par courrier:**

2 documents reçus ou remis au commissaire enquêteur,

- 2 courriers de conjoints BREAN DUPONT et SADOUX joints en annexe.
- 1 courrier de M. BERTHET BONGAY en date du 14 juillet 2021.

#### **3.2.4 Synthèse des observations:**

**- CONSORTS CHAMOSSET :** Parcelles 715 et 708,  
Pas d'opposition pour céder la parcelle 715 mais s'interroge sur la nécessité d'acquisition de la 708 qui se trouve au delà de la zone de liberté naturelle de la rivière. Par ailleurs le nombre d'indivisaires sur cette parcelle est important.

**- CONSORTS BERTHET BONGAY**

Parcelles 2081 et 1075.

Ces terrains sont utilisés pour une activité artisanale de traitement de matériaux pour le gros œuvre (lavage tri concassage de granulats).

Souhaite conserver ce terrain.

N'est pas opposé à céder une bande de largeur à définir le long de la rivière.

**-CONSORTS SADOUX BREAN DUPONT**

Ces personnes me remettent le courrier qu'elles ont adressé à M. le Préfet de la Haute Savoie et pour lequel elles n'ont pas obtenu de réponse. Ce courrier est adressé au présent CR. M. Dupont Gilles me remet également un document complémentaire dans lequel il aborde d'autres points.

Document également annexé

**- FDPPMA de la Haute Savoie**

La FDPPMA74 émet des réserves sur la pertinence de ces travaux, les principaux problèmes de cette rivière étant le manque d'eau et des températures trop élevées. Des travaux sur la morphologie ont déjà été réalisés sur les Usses qui ne montrent actuellement pas d'évolution sur la vie piscicole. Ainsi, la Fédération pense que ces travaux n'auront pas d'impacts positifs sur la vie aquatique tant que les problèmes réels de la rivière ne seront pas résolus. La FDPPMA74 demande la prise en compte de ses remarques pour éviter d'altérer encore plus les populations piscicoles présentes.

### **3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Les observations formulées à l'occasion de l'enquête peuvent être classées en 5 thèmes :

<b>THEMES DEGAGES</b>	<b>OCCURENCES</b>
Pertinence de l'aménagement	8
Acquisition foncière au delà de l'emprise des travaux	7
Intervention sur la Renouée du japon	8
Intervention sur le boisement des berges	3
Cas particuliers	7

### **3.4 Notification de l'avis d'enquête aux personnes concernées:**

Selon l'attestation établie par le cabinet TERACTION, maître d'ouvrage délégué, tous les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une notification individuelle par lettre recommandée ou par voie d'huissier conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **3.5 Notification du Procès verbal d'enquête et mémoire en réponse:**

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un procès verbal d'enquête avec une synthèse des observations formulées lors de l'enquête.

Ce document a été remis en main propre à Monsieur le Président du Syndicat de Rivières Les Usses représenté par Madame Aubert Moulin le jeudi 15 juillet 2021 à l'issue de l'enquête.

Un courrier en réponse été formulé en date du 28 juillet 2021.

## **4 BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **4.1 Climat général et incidents relevés au cours de l'enquête :**

Les personnes venues déposer pendant l'enquête se sont montrées responsables et conscientes de l'intérêt général de la démarche. Aucun incident notable ne s'est produit pendant l'enquête

### **4.2 Conditions règlementaires:**

L'enquête publique concernant la restauration morphologique du lit des Usses en Plaine de BONLIEU sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenoves s'est déroulée régulièrement et réglementairement. Toutes les formalités requises par l'arrêté pour la régularité de la présente enquête relevant du Syndicat de Rivières Les Usses et du commissaire enquêteur ont été effectuées.

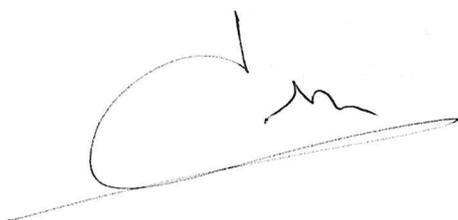
#### **4.3 Conditions pratiques:**

Une permanence s'est tenue dans les locaux des Mairies de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves. Les conditions d'accueil du public ont été favorables, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public a bénéficié du soutien efficace du personnel des mairies.

Fait à SEYNOD le 10 juillet 2021

Le commissaire enquêteur

Pierre MARIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a smaller, more intricate signature.

## **5 ANNEXES**

### **5.1 COMPTE RENDU DE LA PERMANENCE EN MAIRIE DE CONTAMINES SARZIN**

**OBJET :** Enquête publique pour la restauration morphologique du lit des Usse dans la plaine de Bonlieu sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie

#### **Commissaire enquêteur :**

Pierre MARIN titulaire

#### **VISITES:**

- **Visite de Mme Chamosset Ludivine propriétaire indivise représentant la famille Chamosset,**  
Parcelles 715 et 708,  
Pas d'opposition pour la parcelle 715 mais s'interroge sur la nécessité d'acquisition de la 708 qui se trouve au delà de la zone de liberté naturelle de la rivière. Par ailleurs le nombre d'indivisaires sur cette parcelle est important.

#### **Visite de M. BERTHET BONGAY Philippe, représentant ses parents propriétaires.**

Parcelles 2081 et 1075.

Ces terrains sont utilisés pour une activité artisanale de traitement de matériaux pour le gros œuvre (lavage tri concassage de granulats).

Souhaite conserver ce terrain.

N'est pas opposé à céder une bande de largeur à définir le long de la rivière.

Doit déposer sur le registre dématérialisé.

#### **DIVERS :**

- **NEANT**

**COURRIER :**

- NEANT

Fait à SEYNOD le 14 juin 2021,

Le commissaire enquêteur,

Pierre MARIN

**5.2 COMPTE RENDU DE LA PERMANENCE EN MAIRIE DE MARLIOZ**

**OBJET :** Enquête publique pour la restauration morphologique du lit des Usses dans la plaine de Bonlieu sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie

**Commissaire enquêteur :**

Pierre MARIN titulaire

**VISITES:**

- Visite de DIVERS :
- NEANT

**COURRIER :**

- NEANT

Fait à SEYNOD le 30 juin 2021,

Le commissaire enquêteur,

### **5.3 COMPTE RENDU DE LA PERMANENCE EN MAIRIE DE SALLENOVES**

**OBJET :** Enquête publique pour la restauration morphologique du lit des Usses dans la plaine de Bonlieu sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie

#### **Commissaire enquêteur :**

Pierre MARIN titulaire

#### **VISITES:**

- **Visite de Mmes SADOUX Denise, BREAN Sahra et MM SADOUX André, DUPONT Michel, DUPONT Gilles.** Ces personnes me remettent le courrier qu'elles ont adressé à M. le Préfet de la Haute Savoie et pour lequel elles n'ont pas obtenu de réponse. Ce courrier est adressé au présent CR. M. Dupont Gilles me remet également un document complémentaire dans lequel il aborde d'autres points. Document également annexé

#### **COURRIER :**

- **Courrier des conjoints SADOUX, BREAN, DUPONT** adressé à M. Le Préfet de la Haute Savoie en date du 28 juin 2021
- **Courrier de M. Berthet Bongay** en date du 14 juillet 2021

Fait à SEYNOD le 15 juillet 2021,

Le commissaire enquêteur,

Pierre MARIN

## 5.4 COURRIER DES CONSORTS DUPONT BREAN et SADOUX

Alain Espinasse,  
Préfecture de Haute-Savoie  
Rue du 30ème régiment d'infanterie,  
74000 Annecy

Sallenôves, le 28 juin 2021

Objet : Projet de restauration du lit des Usse

Monsieur le préfet de la République,

Il y a plus d'un an, les propriétaires riverains du torrent « les Usse », au lieu-dit Bonlieu sur la commune de Sallenôves, ont été contactés par le SMECRU (syndicat de rivière des Usse), afin de nous présenter un projet d'aménagement de cette rivière. Lors de cette rencontre, nous avons fait part de nos remarques, individuellement, et une proposition commune en est ressortie : Pas d'opposition pour faire les aménagements, cependant nous restons propriétaire du foncier non-concerné par les travaux. En effet, actuellement, quand l'Etat a besoin d'élargir une route, il ne consomme que le foncier dont il a besoin. Ce qui est loin d'être le cas de ce projet !

Mi-Mai 2021, ces mêmes riverains, qui n'ont pas eu de nouvelles depuis plus d'un an, reçoivent un recommandé informant qu'une enquête d'utilité publique est ouverte. Quelle élégance, quelle politesse et courage de la part des responsables du projet ! Ils auraient pu nous avertir, et nous dire que nos propositions ne les intéressaient pas !

Aussi, toujours dans un esprit d'ouverture, nous avons repris contact afin de faire savoir que nous réaffirmons notre proposition initiale, d'une part, et d'autre part de faire savoir notre mécontentement (le 27 mai) face à cette démarche agressive : recevoir un courrier recommandé, nous parlant d'expropriation mi-Mai 2021, alors que nous n'avons jamais eu de réponses, à la proposition commune des riverains concernés, faite en Mars 2020.

En parallèle, nous avons pris contact avec le président du Syndicat des rivières (ex : SMECRU), Mr Marchand Jean-Yves, pour prendre RDV. Le lundi 14 Juin, il nous a contactés, et devait nous rappeler pour nous donner une date. A ce jour, le 25 Juin, nous n'avons pas eu de retour de sa part. Nous sommes en droit de nous demander si une stratégie de pourrissement n'est pas mise en place pour permettre un passage en force au dernier moment, avec un chantage à l'expropriation à la clé !

Dans cette situation, nous vous demandons, Monsieur Le Préfet, une rencontre personnelle ou avec l'un de vos adjoints, avec les riverains, afin de discuter et trouver une solution alternative négociée.

Ce que nous proposons : une convention permettant de réaliser les aménagements, où les riverains restent propriétaires de leurs parcelles, avec une mise en place de Zone de protection environnementales, à l'issu des travaux, qui interdisent de faire des aménagements ou de changer de vocation des dites parcelles, sans accords préalables des différents gestionnaires du cours d'eau.

Pourquoi ne pas faire une « zone verte », ou mettre en place un arrêté préfectoral encadrant l'utilisation des rives des Usse ?

## Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usse sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenôves en Haute Savoie

---

De plus, concernant ce dossier, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivant :

- Concernant le foncier agricole Haut Savoyard, la consommation frénétique de ce foncier est bien réelle. Il y a de plus en plus de terrains agricoles, qui disparaissent dus aux opérations de portage foncier. En effet, la Haute-Savoie est grosse consommatrice, en tête d'affiche en ce qui concerne ce phénomène croissant, qui se fait principalement au détriment des espaces agricoles disparaissent alors de manière irréversible. Pourquoi acquérir ces parcelles non-essentiels pour le projet. On est en droit de se demander si un projet Bis n'est pas mis en veille ? Alors que les politiques et services de l'État plaident pour la sauvegarde de l'espace agricole et le « zéro gaspillage » ! Pour rappel, la surface agricole d'un département disparaît tous les cinq ans.
- Le plan cadastral actuel, utilisé pour ce projet n'est pas à jour, et amène des réflexions à un niveau juridique, remettant en cause, le cas échéant, la validité du projet. En effet, dans les années 1970, le lit de la rivière a été détourné pour prémunir les inondations sur la RN508, (aujourd'hui RN1508).
- A l'heure où nos gouvernants sont confrontés à une maîtrise de la dette publique, pourquoi se porter acquéreur de foncier qui sera inutilisable, et coûteux en entretien ?
- Par rapport aux aménagements antérieurs réalisés sur cette rivière, par ces mêmes techniciens et bureau d'études ; quels en sont les retours, en termes de maîtrise hydraulique et évolution de la faune aquatique, population et diversité des espèces de poissons, larves et insectes aquatiques, en bref, la biodiversité aquatique des Usse ? Ce que nous, riverains des Usse pouvons affirmer, c'est que depuis ces aménagements, les grandes gagnantes sont les renouées du Japon. Les rives en sont envahies.
- Au niveau de la gestion de l'eau, quid des captages qui, de plus en plus sollicités assèchent les affluents et la rivière. Nous ne parlerons pas non plus des déjections de fosse septique, et eaux usées dans les Usse, ainsi que de la qualité de son eau, grande absente du projet.

Pour nous, riverains des Usse, ce dernier point, est la clef de voûte d'un véritable projet écologique et environnemental, pour redonner vie à ce Torrent. Monsieur Le Préfet, Les Usse sont malades ! Nous pouvons les comparer à une chambre à air, percée de plusieurs trous. Ce projet n'est qu'une rustine parmi tant d'autres absentes.

Merci de nous avoir lu.

Confiants que vous serez réceptif à notre courrier, qu'une rencontre sera programmée tout prochainement, avant la fin de l'enquête d'utilité publique (sachez que ce courrier pourrait être partagé aux organismes ayant droit de regard directement ou indirectement sur la rivière des Usse).

Nous restons à votre entière disposition, pour tous renseignements complémentaires,

Dans l'attente de vous rencontrer, recevez, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Les riverains des Usse,

Dupont Gilles et Michel,  
205 Impasse de l'Abbaye,  
Bonlieu,  
74270 Sallenôves

Mr et Mme Sadoux,  
156 Route de Frangy,  
Bonlieu  
74270 Sallenôves

Mr et Mme Bréan  
71 Chemin des Usse,  
Bonlieu  
74270 Sallenôves

## 5.10 COURRIER DES CONSORTS BERTHET BONGAY

Philippe BERTHET-BONGAY  
SABLIÈRE de MESIGNY  
40 Route de MASSY  
74330 MESIGNY  
p74berthet@gmail.com

Monsieur Pierre MARIN  
Commissaire Enquêteur

Mésigny le 14 juillet 2021,

Objet : Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0025 du 19 avril 2021  
Restauration morphologique du lit des Usses dans la plaine de Bonlieu

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre entretien en mairie de Contamine-Sarzin le lundi 14 juin dernier, je vous confirme notre totale opposition au projet présenté.

Nous désapprouvons de ne pas avoir été consultés au préalable lors de l'établissement de cet avant projet. Nous sommes aussi très inquiets que cette étude (227 pages) ignore complètement l'économie.

Nous vous rappelons que ces terrains N° cadastre A1075 et A2081 situés à Perrières Contamine-Sarzin ont été acquis fin des années 1960 par mes parents pour développer leur entreprise. Il s'agit du traitement des granulats par lavage, triage et concassage.

Une autorisation d'extraction de graviers leur a été accordée.

Puis un permis de construire a été délivré pour la construction d'installation de concassage, traitement et stockage de granulats.

Enfin, une autorisation de remblaiement n° 074 086 15 X 002 a été délivrée le 20 janvier 2015 par la mairie de Contamine-Sarzin.

Conformément à cette autorisation, nous avons retrouvé le niveau initial de ces terrains.

Aujourd'hui nous utilisons ces terrains pour stocker nos matériaux : terres de remblais, terres végétales, boues, sable de tranchée, tout-venant de cloutage, limons issus du lavage des graviers de l'unité de traitement située à Mésigny distante de 5 km.

Notre clientèle est composée d'artisans locaux, d'agriculteurs locaux et de particuliers locaux également. Nous privilégions la proximité.

Aussi nous désapprouvons le comportement de ces grandes entreprises qui transportent leurs matériaux sur des grandes distances, ce qui engendre pollution et encombrement de nos routes.

**Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usse sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie**

---

Vous comprendrez que ces terrains utilisés sans discontinuité depuis fin des années 1960 par notre entreprise, sont vitaux et indispensables à son fonctionnement et à sa pérennité. En conséquence nous demandons l'annulation de ce projet.

Dans le cadre d'un nouveau projet, nous demandons d'être consultés au préalable.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Philippe BERTHET-BONGAY

SABLIERE de MESIGNY  
Exploitant des parcelles A1075 et A2081 situées à Perrières Contamine-Sarzin  
Fils de Monsieur et Madame Georges BERTHET-BONGAY propriétaires des dites parcelles.

## 5.11 COURRIER DE LA FDPPMA de la HAUTE SAVOIE



Fillière, le 14 juillet 2021

A l'attention du commissaire enquêteur

### AVIS TECHNIQUE

Nos Réf : DD/GG/2107038

Objet : Avis relatif à la restauration morphologique des Usse dans la plaine de Bonlieu

Dossier suivi par : Guillaume GOURDY, chargé d'études

- Evaluation des effets des travaux

Plusieurs objectifs sont définis dans ce projet mais les mesures de suivi pour en évaluer l'impact sont manquantes. La réponse biologique attendue dans ce dossier n'est pas clairement exprimée, les gains attendus n'étant pas définis. Au niveau piscicole par exemple, les stations citées dans l'Addendum à l'autorisation environnementale ne couvrent actuellement pas la zone concernée par les travaux.

Pour pouvoir évaluer les effets de cet aménagement, une station doit y être placée avec une pêche témoin et un suivi post travaux.

- Travaux d'abattage

La FDPPMA74 met en garde sur les effets du déboisement (autre que sur les espèces invasives). Avec la diminution de l'ombrage, la température peut fortement augmenter sur certaines zones, les Usse souffrent déjà de températures élevées pour la survie de certaines espèces. De plus, la mise à nue de certaines zones peut favoriser le développement d'espèces invasives, plus opportunistes et compétitrices que les espèces autochtones. Même si un plan sur le long terme existe, comme du reboisement pour changer les essences, cela peut prendre des années et des effets irréversibles peuvent apparaître, d'autant qu'il n'y a aucune garantie sur l'efficacité de ce plan.

Dans l'Addendum à l'autorisation environnementale, lors d'une demande de compléments de la DREAL, le Moa indique que les travaux de défrichage auront lieu d'octobre à février alors que les travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau sont interdits de novembre à mars pour la reproduction de la truite. Les coupes à blanc au bord des cours d'eau sont problématiques pour la faune aquatique (Penven et al 1993, CSP 1999, Plamondon et al 1999, Demars 2001, Nedelec 2005, Motte 2005, Guerold et al 2005) notamment par l'ajout de matières en suspensions (MES) et d'intrants utilisés pour la coupe. Suivant la localisation de ces abattages durant la période de reproduction de la truite, les MES peuvent colmater les frayères et ainsi asphyxier les alevins.

## Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usse sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie

FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE  
PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Il est impératif de tenir compte de ces effets indésirables et de prendre des mesures adaptées aux risques pour les populations piscicoles présentes.

- Renoué du Japon

Un travail sur la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est réalisé sur ces travaux. La FDPPMA74 se questionne sur l'utilité de cet effort sachant que cette espèce invasive est présente en amont et sur différents affluents. Sachant qu'elle peut recoloniser un milieu aisément par dévalaison, le délai avant recolonisation sera court et certain.

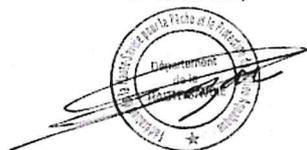
- Pêche de travaux

Dans l'étude d'incidence environnementale, il est écrit : « **Avant toute intervention en lit mineur, une pêche de sauvegarde sera réalisée sur les Usse, si les conditions hydrologiques le permettent.** ». Les pêches électriques de sauvetage sont essentielles lors des phases de travaux et obligatoires en présence de populations piscicoles. De plus, si les conditions sont défavorables pour ces pêches, elles le seront probablement aussi pour le début des travaux. La FDPPMA74 demande l'attente de bonnes conditions de réalisation pour commencer les travaux dans lit de la rivière et ne tolérera aucune dérogation à l'exécution de pêches avant travaux.

Il est également inscrit que le choix du lieu de dépôt des individus récoltés sera fait par l'AFB. La Fédération, ayant les compétences techniques de ce choix, se propose pour désigner la zone de remise à l'eau de façon optimale sans altérer l'état des populations autochtones et les résultats de ses propres études.

La FDPPMA74 émet des réserves sur la pertinence de ces travaux, les principaux problèmes de cette rivière étant le manque d'eau et des températures trop élevées. Des travaux sur la morphologie ont déjà été réalisés sur les Usse qui ne montrent actuellement pas d'évolution sur la vie piscicole. Ainsi, la Fédération pense que ces travaux n'auront pas d'impacts positifs sur la vie aquatique tant que les problèmes réels de la rivière ne seront pas résolus. La FDPPMA74 demande la prise en compte de ses remarques pour éviter d'altérer encore plus les populations piscicoles présentes.

Le Président,



Daniel DIZAR

Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
2092 route des Diacquenods - Saint Martin Bellevue - 74370 Fillière  
Tél : 04 50 46 87 55 - info@pechehautesavoie.com - www.pechehautesavoie.com

## **5.12 Procès verbal de synthèse de l'enquête**

Remis à M. le Président Syndicat de Rivière des Usses sous couvert de Mme Aubert Moulin à la clôture de l'enquête.

Références :

- arrêté DRCL/BAFU/2021-0025 de M. le Préfet de la Haute Savoie prescrivant l'enquête publique en date du 19 avril 2021
- Article R123-18 du code de l'environnement sur la transmission des observations au responsable du projet

Pièces jointes :

- Comptes rendus des permanences tenues en mairies de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves

**Monsieur le Président,**

En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la restauration morphologique du lit des Usses qui s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2021 inclus en mairies de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves.

**RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de SEVRIER:

- lundi 14 juin 2021 de 09h00 à 12h00 en mairie de Contamine Sarzin
- mercredi 30 juin 2021 de 16h00 à 19h00 en mairie de Marlioz
- jeudi 15 juillet 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de Sallenoves

Le compte rendu de ces permanences figure en annexe

INSCRIPTIONS AU REGISTRE :

Aucune personne n'est intervenue aux registres d'enquête.

VISITES PENDANT LES PERMANENCES :

Voir le détail de ces visites dans les Comptes rendus figurant en annexe

DOCUMENTS REMIS PENDANT LES PERMANENCES :

2 courriers de remis pendant les permanences joints en annexe du registre d'Enquête. Consorts DUPONT CADOUX BREAN et M. BERTHET BONGAY

COURRIERS RECUS PENDANT L'ENQUETE :

- Aucun

En application de la réglementation en vigueur, je vous invite à produire et à m'adresser un éventuel mémoire en réponse avant le 30 juillet 2021.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur,

Pierre MARIN

## 5.13 Mémoire en réponse de Monsieur le Président du Syndicat de Rivières Les Usse



Pierre MARIN  
Commissaire enquêteur  
6 allée des Quatre Vents  
74 600 SEYNOD

Le 28/07/2021, à Bassy

LRAR: TA 204 753 4585 4

**Objet :** Eléments apportés en réponse au procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique concernant le projet de « restauration morphologique du lit des Usse en plaine de Bonlieu sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le 15 juillet 2021 vous avez remis au Syr'Usse le procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique qui s'est tenue du 14 juin au 15 juillet 2021 inclus, concernant le projet cité en objet. En application de la réglementation en vigueur, je vous transmets par la présente les éléments suivants en réponse.

Le secteur de la plaine de Bonlieu est historiquement mobile, comme le rappellent les photos présentées en page suivante. Suite aux activités passées d'extractions de granulats principalement, ainsi qu'au développement de l'urbanisation et du remblaiement, notamment pour la mise en culture sur ses rives, la rivière est en voie de chenalisation.

Au regard des enjeux en présence en aval ainsi que de l'espace disponible, ce secteur est le seul à pouvoir faire l'objet d'une restauration efficace, permettant de retrouver une dynamique naturelle de la rivière, favorable à la fois à la préservation des biens et des personnes face au risque de crue et à la fois aux milieux aquatiques.

Ce projet s'inscrit dans les actions du Syr'Usse visant à améliorer l'état écologique des cours d'eau du bassin versant, conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse. Il est compatible avec les plans locaux d'urbanismes et avec le Schéma de Cohérence Territorial en vigueur.



Les Usse  
SYNDICAT  
DE RIVIÈRES

107 route de l'Eglise 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05  
contact@rivieres-usse.com  
www.rivieres-usse.com

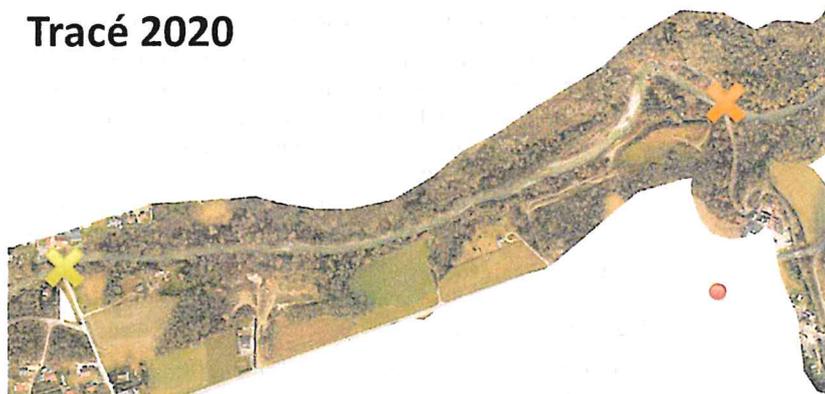
**Tracé 1980**



**Tracé 2012**



**Tracé 2020**



-  Confluence Usse et Petites Usse
-  Croisement de Bonlieu
-  Pont de Contamine-Sarzin

---

## Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usses sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie

---

Le projet s'inscrit dans une dynamique à court terme et à moyen terme.

A court terme, les travaux vont permettre à la fois de retrouver, sur un linéaire de près de 1,5km, une rivière aux milieux diversifiés et à la fois de réactiver une liberté de mouvement sur ce secteur où la rivière est contrainte depuis de nombreuses années.

A moyen terme, grâce aux travaux et à l'entretien du site, la rivière va pouvoir retrouver sa dynamique naturelle et un bon fonctionnement, incluant le retour de processus naturels (érosion et dépôt de matériaux, etc.). Cela notamment au droit des actuelles parcelles agricoles où l'érosion de la berge et la reprise de matériaux par les méandres et l'élargissement du lit seront souhaités.

Ces processus naturels sont souhaitables pour le milieu comme pour la prévention des risques. En effet, par ses déplacements la rivière dissipe son énergie, ce qui limite grandement les risques en crue. Ces processus seront suivis et maîtrisés au droit des enjeux situés à proximité : la route départementale, les habitations, etc. Actuellement, entre ces enjeux (route, habitation, talus) et la rivière, une large surface est disponible, il s'agit de l'espace de liberté des Usses.

Pour mémoire, l'espace de liberté est l'espace à l'intérieur duquel une rivière se déplace régulièrement au gré du temps et parfois brutalement lors des crues. Ces mouvements font partie intégrante du comportement d'une rivière et assurent le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Le respect de cet espace permet d'une part des déplacements réguliers de la rivière qui participent à l'évolution naturelle des milieux, de plus il permet de se prémunir d'éventuels dégâts aux biens et personnes situés en aval.

Les emprises soumises à DUP sont ainsi plus grandes que les emprises strictes des travaux car elles incluent l'espace de liberté de la rivière au droit du projet.

La restauration de la rivière sur ce secteur passe nécessairement par la préservation de l'espace de liberté des Usses associé.

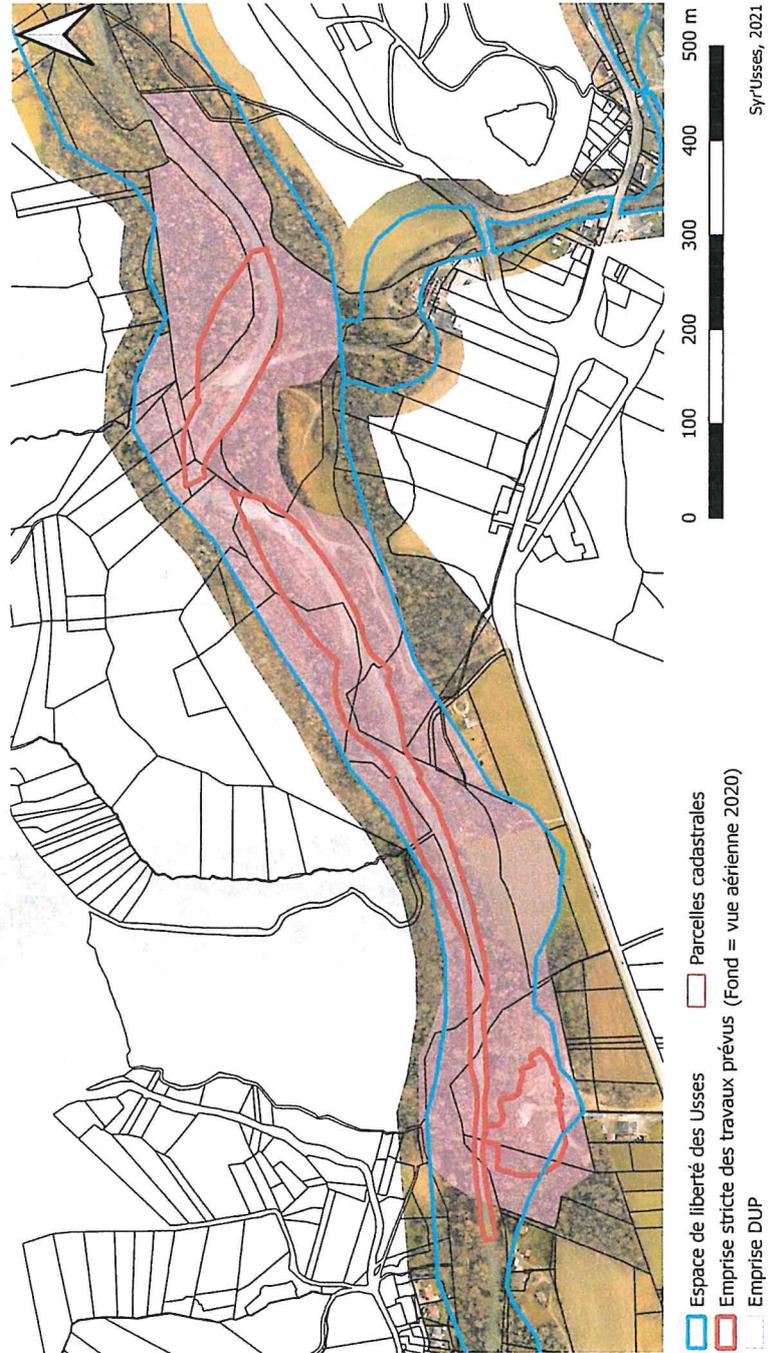
La maîtrise foncière de ces emprises permettra de maîtriser le devenir de ces parcelles, elle vise à pérenniser les actions menées dans le temps et ainsi à :

- Pérenniser la dynamique réactivée par travaux, via un entretien et un suivi du site,
- Assurer le respect de l'espace de liberté nécessaire au Usses et largement contraint depuis des années par les activités passées (extraction de granulats, etc.) et actuellement (remblais, etc.). Cela permettra notamment d'éviter le dépôt de matériaux de remblais, qui favorise l'implantation d'espèces invasives (comme la renouée du Japon), qui rétrécit la largeur du cours d'eau et qui entraîne ainsi sa chenalisation avec les conséquences qui s'ensuivent (augmentation de la puissance en crue, déstabilisation des berges en aval, etc.).

D'une manière générale, la maîtrise foncière de l'espace de liberté sur ce secteur permettra au Syr'Usses de sécuriser le devenir des terrains concernés et ainsi concilier activités humaines, biodiversité et protection des personnes et des infrastructures.

Le plan ci-après permet de visualiser l'emprise stricte des travaux, l'espace de liberté des Usses, au regard du cadastre et de l'emprise soumise à DUP.

Projet de restauration morphologique du lit des Usse en plaine de Bonlieu  
Communes de Contamines-Sarzin, Marlioz et Sallenôves  
Plan de situation des emprises concernées



## Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usse sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie

### Concernant la parcelle 708 sur la commune de Contamine-Sarzin - Mme Chamossat Ludivine propriétaire indivise représentant la famille Chamossat.

Sur le plan ci-avant, on observe que les travaux prévus à court terme n'impactent pas la parcelle 708. Cependant, celle-ci est située directement dans l'espace de liberté des Usse. Espace nécessaire aux Usse pour retrouver une dynamique naturelle de divagation, de déplacements, souhaitable et favorisée par le projet de travaux.

### Concernant les parcelles 2081 et 1075 sur la commune de Contamine-Sarzin - M. Berthet-Bongay Philippe, représentant ses parents propriétaires.

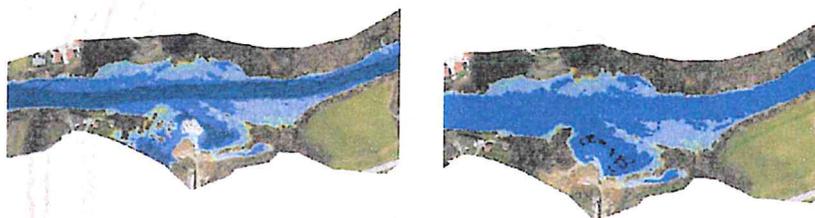
Les milieux humides présents sur ces espaces sont actuellement fortement contraints par le stockage de matériaux et d'engins. La création d'une zone humide véritable au droit de ce site assurera une pérennité en termes de maintien de milieux humides et permettra le développement des micro-habitats déjà présents actuellement.

La création d'une zone humide au droit de cet espace diminuera le risque d'inondation en crue centennale et les risques pour les enjeux (habitations, bâtis) présents à proximité.

Les risques d'inondation en crue centennale actuels et post-travaux sont illustrés ci-dessous, ainsi que les enjeux en présence (extraits du dossier de DUP).

Concernant l'activité économique liée au site, le Syndicat de Rivières n'a pas d'information la concernant. Il a juste été constaté ponctuellement des apports de matériaux sur ce site en zone naturelle et directement riveraine de la rivière. M. Berthet-Bongay n'a pas souhaité communiquer d'informations sur son activité, ceci malgré les démarches entreprises par le Syndicat de Rivières pour le rencontrer.

Pour précision, le Syndicat de Rivières a souhaité un échange avec M. Berthet Bongay, qui l'a refusé à deux reprises.



*Comparaison des hauteurs d'eau en Q100 au niveau de la zone de dépôt de matériaux avant-projet (gauche) et en phase projet (droite) (extrait du dossier de DUP)*

*Plus le bleu est foncé, plus la hauteur d'eau est élevée.*

# Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usses sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie

---



Localisation des enjeux

## Parcelles de Mme et M. Sadoux, de Mme et M. Bréan et MM Dupont

Tel que présentées sur le plan ci-avant les parcelles sont toutes incluses dans l'espace de liberté des Usses. Historiquement, comme le montrent les photos ci-dessous, la rivière se déplaçait jusqu'à l'actuelle route départementale. La confluence avec les Petites Usses était alors beaucoup plus large, laissant la possibilité aux rivières de bouger et de dissiper leur énergie dans ces secteurs ouverts.

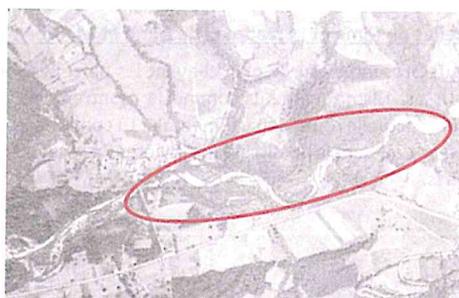
Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usses sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie



Carte de l'Etat major



1935



1952



1980



2000

Analyse des photos aériennes historiques du secteur d'études, de 1866 à 2000 (Géoportail)

## Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usse sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie

---

**Concernant les parcelles de MM Dupont :** en rive droite des Usse celles-ci sont directement concernées par les travaux.

En rive gauche, elles se trouvent dans l'espace de liberté des Usse que le projet vise à remettre à disposition de la rivière.

A court terme les parcelles en rive gauche ne seront pas directement impactées par les travaux. A moyen terme elles le seront puisque la rivière pourra s'y étendre et y éroder les berges.

La maîtrise foncière de cet espace permettra d'assurer au Syr'Usse la pérennité de ses actions et la pérennité de la dynamique naturelle qu'elles auront réactivée. Celle-ci permettra également de sécuriser le devenir de ces terrains soumis à de nombreux dépôts et remblais.

A court terme, les travaux du Syr'Usse n'empêchent donc pas la poursuite d'une activité agricole sur les terrains concernés, tant qu'elle n'entrave pas le fonctionnement naturel de la rivière, comme par remblaiement de ses berges (observé jusqu'à il y a peu).

Concernant ces parcelles agricoles, l'acquisition de l'intégralité de l'espace de liberté des Usse tel qu'il a été défini représente donc un optimum en termes de protection des biens et des personnes, ainsi que pour la préservation des milieux naturels. Si toutefois les enjeux agricoles étaient jugés trop importants dans cette zone, une réduction de la surface agricole acquise par le Syndicat pourrait s'envisager sur la base de la limite de la ripisylve telle qu'elle figure sur la photo aérienne de 1980 (cf. photo ci-avant). L'emprise ainsi réduite correspondrait au minimum requis pour que le projet de restauration ait un effet bénéfique à moyen terme pour la protection des biens et des personnes, ainsi que sur les milieux naturels.

**Concernant les parcelles de M. et Mme Sadoux.** Celles-ci sont situées en grande partie dans la rivière des Usse, le tracé de la rivière ayant évolué au droit de leurs parcelles.

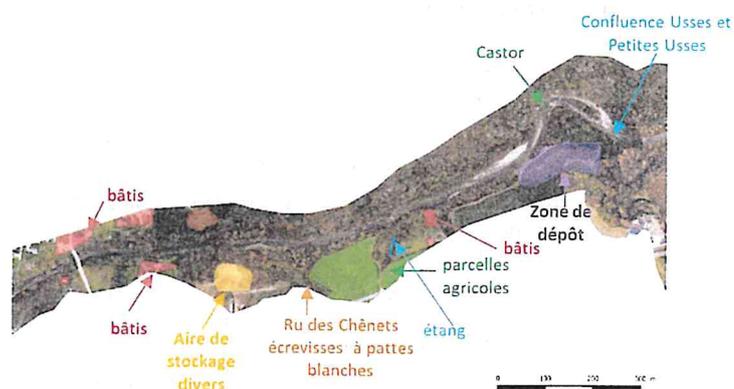
La partie concernée par des terrains encore hors cours d'eau, est la partie située entre le talus de remblaiement de matériaux inertes et la rivière actuelle, incluant une partie du chemin d'accès.

Cette surface est également située dans l'espace de liberté des Usse. Celui-ci a été grandement réduit lors de la création du talus de stockage de matériaux inertes en rive gauche à la confluence avec les Petites Usse (cf. en violet sur le plan ci-dessous).

La rivière ne pourra pas retrouver la dynamique historique sur cette confluence, le projet n'a pas vocation à retirer ni mettre en péril le talus, ni les protections qui y sont associées.

L'acquisition des emprises soumises à DUP est nécessaire à la fois pour assurer la pérennité des travaux et la dynamique des Usse à cet endroit et à la fois pour permettre la maîtrise de cet accès à la rivière, stratégique pour l'entretien futur du secteur (actions sur la végétation et le transit des matériaux au besoin) et pour limiter les risques de réalisation de dépôts sauvages sur cette zone. L'acquisition de ces parcelles n'empêchera pas la poursuite des activités d'apiculture situées sur le talus.

## Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usse sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie



Afin de se rendre propriétaire des rives des Usse, et au regard du cadastre actuel et non représentatif du tracé réel de la rivière, les acquisitions sur ce secteur se sont portées sur la limite matérialisée par le chemin d'accès à la zone de dépôt.

En effet, sur les parcelles de M. et Mme Sadoux comme sur les parcelles de MM Dupont, les emprises soumises à DUP sont essentiellement les emprises de l'ancien tracé du lit des Usse tel que cadastré encore aujourd'hui malgré l'évolution de tracé réel de la rivière.

Concernant les parcelles de M. et Mme Bréan, le tracé de l'espace de liberté pourra être réajusté au regard de l'enjeu de l'annexe à l'habitation suite à discussions et visites avec les propriétaires sur site juste avant l'ouverture de l'enquête publique.

### Renouée du Japon (relatif au courrier de M. Dupont et à l'avis de la FDPMA74) :

La renouée du Japon est bien présente sur une partie du linéaire concerné par les travaux.

Lors de la phase de chantier les matériaux qui seront réutilisés seront triés : ceux sains seront réutilisés directement, ceux contaminés seront soit enfouis sous la nappe du cours d'eau, soit exportés en centre agréé.

Post-travaux une gestion de la végétation sur site permettra de favoriser le développement des espèces replantées et de s'assurer du non-retour de la renouée du Japon depuis les zones de chantiers.

Pour mémoire, l'un des facteurs favorisant l'implantation des espèces invasives telles que la renouée du Japon, sont les remblais par des terres contaminées par lesdites espèces, qui sont réalisés régulièrement en fond de parcelle, en berge de rivières, voir dans le lit des cours d'eau. L'acquisition des berges des Usse visent, entre autres, à limiter ces agissements.

### Interventions sur les boisements de berges (relatif à l'avis de la FDPMA74) :

L'étape de défrichement aura lieu selon la période conseillée pour éviter le dérangement de la faune locale. Il s'agira donc en effet de réaliser l'abattage de la végétation entre les mois d'octobre 2020 et février 2021.

9/10

## Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usse sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie

---

Cependant, les travaux en lit mineur auront lieu en période de basses eaux lors de l'étiage estival 2021, après la fin des périodes de reproduction des espèces inféodées au cours d'eau.

En guise de conclusion, l'actualité récente illustre le coût humain et matériel que peut avoir une crue importante. Le dernier rapport du GIEC affirme que l'intensité des phénomènes climatiques semble devoir s'amplifier. Dans ce contexte, l'objectif du Syndicat de Rivières Les Usse est ici d'analyser le risque et d'agir en anticipation des épisodes de crue pour minimiser les dégâts potentiels, ceci tout en favorisant la vie et la biodiversité des Usse ainsi que des milieux associés.

Vous souhaitant une bonne réception de ces éléments, veuillez recevoir mes respectueuses salutations.

Jean-Yves MÂCHARD

Président du Syndicat de Rivières Les Usse



# Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Ussees sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves en Haute Savoie

## 5.9 Certificats d'affichage et publicité

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Yves TACHARD, président du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Ussees,

certifie qu'un lien vers le dossier d'enquête publique unique préalable à :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de restauration morphologique du lit des Ussees dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenoves,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête ont été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité le 20.05.2021, soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et jusqu'à la fin de cette dernière, conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0025 du 19 avril 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur ce dossier.

Fait à Bassy, le 16.07.2021

Le président,



**DOCUMENT A ADRESSER A LA PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme  
à l'attention de Mme MANIERI  
BP 2332 - 74034 Annecy Cedex

**Enquête Publique du 14 juin au 15 juillet 2021 concernant la DUP, l'Enquête parcellaire et l'autorisation environnementale pour le projet de restauration morphologique du lit des Usse sur les communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenôves en Haute Savoie**

---

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE SUR SITE**

Je soussigné, Jean Yves NACHARD, président du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usse,

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de restauration morphologique du lit des Usse dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

a été affiché sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés, le 16.06.2021, soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et jusqu'à la fin de cette dernière, conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0025 du 19 avril 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur ce dossier et conformément à l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de cet affichage.

Fait à Bonny, le 16.06.2021

Le président,



**DOCUMENT A ADRESSER A LA PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme  
à l'attention de Mme MANIERI  
BP 2332 – 74034 Annecy Cedex

# **DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **1 REFERENCES**

**Je soussigné Pierre MARIN, commissaire enquêteur,**  
désigné par décision du président du Tribunal administratif de  
Grenoble N° E21000013/38 du 05 février 2021,

**VU,** l'arrêté N° 2021 - 0025 du 19 avril 2021 de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie décidant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire, relatives à la restauration morphologique du lit des Usses dans la plaine de Bonlieu, se déroulant du 14 juin au 15 juillet 2021 inclus,

**Vu**, la délibération du Syndicat de rivières Les Usses en date du 15 novembre 2019 par laquelle l'assemblée délibérante approuve le Dossier DUP et Parcellaire ainsi que l'autorisation environnementale et de défrichement pour la restauration morphologique du lit des Usses dans la plaine de Bonlieu

**VU**, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire des communes de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

**VU**, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

**VU**, l'ouverture par le Maire de la Commune des registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposés en mairies de Contamine Sarzin, Marlioz et Sallenoves,

**VU**, la clôture du registre par le commissaire enquêteur,

**VU**, les certificats d'affichage délivré par les mairies concernées et le Syndicat de Rivières Les Usses

**VU**, le rapport du commissaire enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement de l'enquête et aux observations déposées par le public,

**VU**, les diverses observations du public déposées pendant la durée de l'enquête,

**Dépose mes conclusions motivées**

## **2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il est apporté dans le dossier d'enquête l'information ci après :

*La restauration écologique des Usses au niveau de la Plaine de Bonlieu comprend plusieurs volets qui permettent ensemble de répondre aux objectifs cités dans le rapport d'étude préliminaire (Décembre 2016), la solution proposée étant cohérente avec les enjeux, les objectifs et les stratégies d'actions définies par la fiche action concernant la restauration écologique des Usses au droit de Contamine-Sarzin.*

*Le principe prédominant reste l'amélioration de la recharge sédimentaire latérale ou au sein des structures alluviales, de son transfert vers l'aval, qui apparaît défaillant actuellement, et de la diversification des faciès par le biais de travaux déclencheurs de modifications des caractéristiques hydrauliques tout le long du secteur, couplés à des mesures de gestion et accompagnement durant la prochaine décennie.*

*Les 5 grandes thématiques d'aménagements sont :*

- Le reméandrage : il consiste à reconnecter le cours d'eau avec ses anciens bras secondaires de façon directe (à l'issue des travaux) ou indirecte (par érosion naturelle future), sachant que ces bras sont actuellement difficilement mobilisables. Les emprises des bras qu'on se propose de réactiver feront l'objet de terrassements et d'un défrichement préalable de la végétation.*
- La maîtrise des érosions : le projet vise à redonner de la mobilité latérale au cours d'eau, il conviendra toutefois d'éviter de mettre en péril des espaces sensibles ainsi que de limiter la possibilité des Usses à retourner dans son lit actuel rectiligne. Pour ce faire,*

*il est préconisé la mise en œuvre d'un perré en enrochements libres avec sabot anti-affouillement.*

- *La remobilisation des structures alluviales : il est préconisé de mener un travail de déblai-remblai afin de réinjecter ces volumes en bord de chenal vif et faciliter leur reprise à court terme.*
- *La diversification des habitats aquatiques : l'augmentation de la sinuosité du cours d'eau va "naturellement" modifier les conditions d'écoulement au sein du lit mineur et générer des faciès plus diversifiés ainsi que des milieux humides associés. Cette hétérogénéité des faciès d'écoulement demeure absente sur la zone de transit uniforme et rectiligne en partie basse de la zone de projet pour laquelle il apparaît difficile de terrasser un nouveau lit. La diversification des faciès sur les parties rectilignes sera menée, au sein du chenal préférentiel, par augmentation de la rugosité du lit. Ces éléments de rugosité seront mis en œuvre à partir de matériaux du lit (blocs, galets) ou importés et seront disposés de façon isolée ou groupée de façon à créer des obstacles ponctuels aux écoulements de moyennes eaux sous la forme d'épis, micro-seuils, rampes ou banquettes.*
- *La gestion de la végétation : Le projet implique une gestion de la végétation aussi bien en phase travaux, qu'en accompagnement futur. La présence généralisée de la Renouée du Japon devra faire l'objet d'une attention particulière lors du défrichage des atterrissements et terrassements pleine masse. Au vu des coûts élevés d'évacuation et de traitement des terres contaminées, ainsi que du développement de la Renouée sur la zone de projet, les terres contaminées seront confinées, traitées par déblai et enfouissement dans la nappe avant remblaiement, sous les zones terrassées (futur lit mineur, future zone humide).*

### **3 EXPOSE DES MOTIFS ET CONCLUSIONS**

#### **3.1 Exposé des motifs:**

##### **3.1.1 Sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique conjointe:**

Considérant, avant l'ouverture de l'enquête, les affichages et les mesures d'information auprès du public ;

Considérant les conditions de tenue des permanences au cours desquelles le public est venu déposer dans le calme en fournissant , pour la plupart, une argumentation claire et étayée ; que toutes les observations du public ont été complètement recueillies ; que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident ;

Considérant le rapport d'enquête relative au projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèses des observations du public, une analyse des remarques produites pendant l'enquête;

**J'estime que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance ; que la procédure d'enquêtes conjointes DUP , Parcellaire et autorisation environnementale pour la restauration morphologique du lit des Usses dans la plaine de Bonlieu est conforme aux dispositions règlementaires en vigueur**

##### **3.1.2 Sur la composition et la teneur du dossier:**

Considérant que l'article R123-8 du code de l'environnement dispose que le dossier soumis à l'enquête doit comprendre les pièces et avis exigés par la réglementation et législation applicables au projet ;

Considérant la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et énumérée au paragraphe 2.3 du rapport d'enquête, leur indexation, leur hiérarchisation, leur lisibilité ;

Considérant que le dossier a été conservé complet du début à la fin de l'enquête ;

**J'estime que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies.**

### **3.1.3 Sur la pertinence de l'aménagement :**

**Le dossier précise :**

*Le projet de restauration morphologique du lit des Usses sur le secteur de la plaine de*

*Bonlieu est issu de la fiche action VB1.1.DF4 du contrat de rivières jointe en Annexes. Les objectifs assignés à ce projet sont :*

- *de restaurer la dynamique et la fonctionnalité de la rivière en favorisant/restaurant sa mobilité latérale et en recréant une sinuosité, permettant de restaurer une activité d'érosion et de dépôt,*
- *de stabiliser le profil en long,*
- *et d'améliorer les habitats de ce cours d'eau entre la confluence des Petites Usses et le pont de Contamine-Sarzin :*
  - *de par la diversification des habitats qu'ils soient aquatiques (pose de blocs de diversification, création de caches et de lieux de refuges pour les poissons) ou terrestres (pérennisation des milieux à caractère humide sur le secteur de la plateforme actuelle de dépôt d'engins et matériaux, plantations d'hélophytes et de ligneux arboricoles et arbustifs, entretien à terme visant à favoriser les strates arboricoles et arbustives) ;*
  - *et par la gestion en phase travaux de la problématique des espèces*

*invasives et notamment de la Renouée du Japon,*

*–tout en sécurisant les enjeux situés à l'aval, du fait de l'élargissement de l'espace de mobilité sur le secteur de la plaine de Bonlieu.*

*Le bilan posé par l'état des lieux et l'étude hydraulique montre que :*

- Les Usses perdent progressivement de leur mobilité latérale*
- Le lit est fortement incisé ;*
- Les faciès d'écoulement sont uniformes sur la zone aval ;*
- Un dépôt de sédiments important en amont, attestant d'un mauvais transit sédimentaire, est présent ainsi que des bras secondaires ;*
- La Renouée du Japon est une espèce fortement présente et généralisée. Le principe prédominant du présent projet est l'amélioration de la recharge sédimentaire latérale ou au sein des structures alluviales, de son transfert vers l'aval, qui apparaît défaillant actuellement, et de la diversification des faciès par le biais de travaux déclencheurs de modifications des caractéristiques hydrauliques tout le long du secteur, couplés à des mesures de gestion et accompagnement durant la prochaine décennie. Le projet intègre ainsi divers éléments :*
  - La création d'un méandre ;*
  - La création de 4 bras diachrones dont un au droit de l'actuel lit des Usses ;*
  - La création d'une zone humide ;*
  - La diversification des habitats aquatique sur le secteur aval du site.*

Par ailleurs dans son avis formulé le 4 février 2020 l'ARS précise :

- Que les travaux se dérouleront en période d'étiage
- Que le projet comprend le traitement de la renouée du Japon
- Que les mesures proposées pour la prévention des risques de pollution paraissent satisfaisantes
- Que le pétitionnaire a bien intégré la gestion des déchets de chantier
- Que le pétitionnaire détaille toutes les mesures prises lors du chantier pour éviter une pollution accidentelle.
- Que la lutte contre les espèces invasives est prise en compte.

**Je constate donc qu'au regard de l'avis des spécialistes, le projet de restauration morphologique du lit des Usse est pertinent et que des mesures seront prises en phase chantier pour limiter les effets sur l'environnement**

### **3.1.4 A propos des acquisitions foncières au-delà de l'emprise des travaux**

Il s'agit du thème principal des observations formulées lors de l'enquête.

Le public considère que le projet ne nécessite pas d'acquisition des terrains au-delà de l'emprise des travaux.

### **Eléments apportés par le mémoire en réponse du syndicat de rivières USSES:**

Pour mémoire, l'espace de liberté est l'espace à l'intérieur duquel une rivière se déplace régulièrement au gré du temps et parfois brutalement lors des crues. Ces mouvements font partie intégrante du comportement d'une rivière et assurent le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Le respect de cet espace permet d'une part des déplacements réguliers de la rivière qui participent à l'évolution naturelle des milieux, de plus il permet de se prémunir d'éventuels dégâts aux biens et personnes situés en aval.

Les emprises soumises à DUP sont ainsi plus grandes que les emprises strictes des travaux car elles incluent l'espace de liberté de la rivière au droit du projet.

La restauration de la rivière sur ce secteur passe nécessairement par la préservation de l'espace de liberté des Usse associé.

La maîtrise foncière de ces emprises permettra de maîtriser le devenir de ces parcelles, elle vise à pérenniser les actions menées dans le temps et ainsi à :

- Pérenniser la dynamique réactivée par travaux, via un entretien et un suivi du site, Assurer le respect de l'espace de liberté nécessaire au Usse et largement contraint depuis des années par les activités passées (extraction de granulats, etc.) et actuellement (remblais, etc.). Cela permettra notamment d'éviter le dépôt de matériaux de remblais, qui favorise l'implantation d'espèces invasives (comme la renouée du Japon), qui rétrécit la largeur du cours d'eau et qui entraîne ainsi sa chenalisation avec les conséquences qui s'ensuivent (augmentation de la puissance en crue, déstabilisation des berges en aval, etc.).

D'une manière générale, la maîtrise foncière de l'espace de liberté sur ce secteur permettra au Syr'Usse de sécuriser le devenir des terrains concernés et ainsi concilier activités humaines, biodiversité et protection des personnes et des infrastructures

### **Avis du commissaire enquêteur :**

**Considérant qu'au delà des travaux il apparaît pertinent de contrôler et d'agir sur l'espace de liberté de la rivière. Ces actions nécessitent soit l'acquisition des terrains concernés soit l'imposition faite aux riverains concernés, au regard de l'utilité publique du projet, d'un certain nombre de contraintes à respecter.**

#### **3.1.4 A propos de l'intervention sur la renouée du japon**

Dans son intervention au registre dématérialisé la FDPPMA 74 considère inutile l'intervention sur la renouée du japon au regard de sa capacité à recolonisé l'espace.

### **Éléments apportés par le mémoire en réponse du syndicat de rivières les Usses:**

La renouée du Japon est bien présente sur une partie du linéaire concerné par les travaux.

Lors de la phase de chantier les matériaux qui seront réutilisés seront triés : ceux sains seront réutilisés directement, ceux contaminés seront soit enfouis sous la nappe du cours d'eau, soit exportés en centre agréé.

Post-travaux une gestion de la végétation sur site permettra de favoriser le développement des espèces replantées et de s'assurer du non-retour de la renouée du Japon depuis les zones de chantiers.

Pour mémoire, l'un des facteurs favorisant l'implantation des espèces invasives telles que la renouée du Japon, sont les remblais par des terres contaminées par lesdites espèces, qui sont réalisés régulièrement en fond de parcelle, en berge de rivières, voir dans le lit des cours d'eau. L'acquisition des berges des Usses visent, entre autres, à limiter ces agissements.

**Avis du commissaire enquêteur :**

**Les éléments apportés par le syndicat de rivières Les Usses ainsi que l'avis de l'ARS sur ce point m'incitent à penser que l'action sur la renouée du japon sur le site concerné aura un effet positif**

**3.1.6 A propos de l'intervention sur le boisement des berges**

La FDPPMA74 met en garde sur les effets du déboisement (autre que sur les espèces invasives). Avec la diminution de l'ombrage, la température peut fortement augmenter sur certaines zones, les Usses souffrent déjà de températures élevées pour la survie de certaines espèces. De plus, la mise à nue de certaines zones peut favoriser le développement d'espèces invasives, plus opportunistes et compétitrices que les espèces autochtones. Même si un plan sur le long terme existe, comme du reboisement pour changer les essences, cela peut prendre des années et des effets irréversibles peuvent apparaître, d'autant qu'il n'y a aucune garantie sur l'efficacité de ce plan.

**Eléments apportés par le mémoire en réponse du syndicat de rivières les Usses:**

L'étape de défrichage aura lieu selon la période conseillée pour éviter le dérangement de la faune locale. Il s'agira donc en effet de réaliser l'abattage de la végétation entre les mois d'octobre 2020 et février 2021.

Cependant, les travaux en lit mineur auront lieu en période de basses eaux lors de l'étiage estival 2021, après la fin des périodes de reproduction des espèces inféodées au cours d'eau.

**Avis du commissaire enquêteur :**

**Il conviendra que le maître d'ouvrage et la FDPPMA se rapprochent afin de coordonner les interventions dans le but de minimiser les effets sur la faune locale**

**3.1.7 Les cas particuliers**

**Consorts Chamosset parcelle 708 Contamine Sarzin**

***Avis du syndicat de rivières les Usses :***

Sur le plan ci-avant, on observe que les travaux prévus à court terme n'impactent pas la parcelle 708. Cependant, celle-ci est située directement dans l'espace de liberté des Usses. Espace nécessaire aux Usses pour retrouver une dynamique naturelle de divagation, de déplacements, souhaitable et favorisée par le projet de travaux.

**Consorts Berthet Bongay parcelles 2081 et 1075 Contamine Sarzin**

***Avis du syndicat de rivières les Usses :***

Les milieux humides présents sur ces espaces sont actuellement fortement contraints par le stockage de matériaux et d'engins. La création d'une zone humide véritable au droit de ce site assurera une pérennité en termes de maintien de milieux humides et permettra le développement des micro-habitats déjà présents actuellement.

La création d'une zone humide au droit de cet espace diminuera le risque d'inondation en crue centennale et les risques pour les enjeux (habitations, bâtis) présents à proximité.

Les risques d'inondation en crue centennale actuels et post-travaux sont illustrés ci-dessous, ainsi que les enjeux en présence (extraits du dossier de DUP).

Concernant l'activité économique liée au site, le Syndicat de Rivières n'a pas d'information la concernant. Il a juste été constaté ponctuellement des apports de matériaux sur ce site en zone naturelle et directement riveraine de la rivière. M. Berthet-Bongay n'a pas souhaité communiquer d'informations sur son activité, ceci malgré les démarches entreprises par le Syndicat de Rivières pour le rencontrer.

Pour précision, le Syndicat de Rivières a souhaité un échange avec M. Berthet Bongay, qui l'a refusé à deux reprises.

## **Consorts DUPONT**

### ***Avis du syndicat de rivières les Usses***

**Concernant les parcelles de MM Dupont :** en rive droite des Usses celles-ci sont directement concernées par les travaux.

En rive gauche, elles se trouvent dans l'espace de liberté des Usses que le projet vise à remettre à disposition de la rivière.

A court terme les parcelles en rive gauche ne seront pas directement impactées par les travaux. A moyen terme elles le seront puisque la rivière pourra s'y étendre et y éroder les berges.

La maîtrise foncière de cet espace permettra d'assurer au Syr'Usses la pérennité de ses actions et la pérennité de la dynamique naturelle qu'elles auront réactivée. Celle-ci permettra également de sécuriser le devenir de ces terrains soumis à de nombreux dépôts et remblais.

A court terme, les travaux du Syr'Usses n'empêchent donc pas la poursuite d'une activité agricole sur les terrains concernés, tant qu'elle n'entrave pas le fonctionnement naturel de la rivière, comme par remblaiement de ses berges (observé jusqu'à il y a peu).

Concernant ces parcelles agricoles, l'acquisition de l'intégralité de l'espace de liberté des Usses tel qu'il a été défini représente donc un optimum en termes de protection des biens et des personnes, ainsi que pour la préservation des milieux naturels. Si toutefois les enjeux agricoles étaient jugés trop importants dans cette zone, une réduction de la surface agricole acquise par le Syndicat pourrait s'envisager sur la base de la limite de la ripisylve telle qu'elle figure sur la photo aérienne de 1980 (cf. photo ci-avant). L'emprise ainsi réduite correspondrait au minimum requis pour que le projet de restauration ait un effet bénéfique à moyen terme pour la protection des biens et des personnes, ainsi que sur les milieux naturels.

## **CONSORTS SADOUX**

### ***Avis du syndicat de rivières les Usses :***

**Concernant les parcelles de M. et Mme Sadoux.** Celles-ci sont situées en grande partie dans la rivière des Usses, le tracé de la rivière ayant évolué au droit de leurs parcelles.

La partie concernée par des terrains encore hors cours d'eau, est la partie située entre le talus de remblaiement de matériaux inertes et la rivière actuelle, incluant une partie du chemin d'accès.

Cette surface est également située dans l'espace de liberté des Usses. Celui-ci a été grandement réduit lors de la création du talus de stockage de matériaux inertes en rive gauche à la confluence avec les Petites Usses (cf. en violet sur le plan ci-dessous).

La rivière ne pourra pas retrouver la dynamique historique sur cette confluence, le projet n'a pas vocation à retirer ni mettre en péril le talus, ni les protections qui y sont associées.

L'acquisition des emprises soumises à DUP est nécessaire à la fois pour assurer la pérennité des travaux et la dynamique des Usses à cet endroit et à la fois pour permettre la maîtrise de cet accès à la rivière, stratégique pour l'entretien futur du secteur (actions sur la végétation et le transit des matériaux au besoin) et pour limiter les risques de réalisation de dépôts sauvages sur cette zone. L'acquisition de ces parcelles n'empêchera pas la poursuite des activités d'apiculture situées sur le talus.

Afin de se rendre propriétaire des rives des Usses, et au regard du cadastre actuel et non représentatif du tracé réel de la rivière, les acquisitions sur ce secteur se sont portées sur la limite matérialisée par le chemin d'accès à la zone de dépôt.

En effet, sur les parcelles de M. et Mme Sadoux comme sur les parcelles de M/M Dupont, les emprises soumises à DUP sont essentiellement les emprises de l'ancien tracé du lit des Usses tel que cadastré encore aujourd'hui malgré l'évolution de tracé réel de la rivière.

### **CONSORTS BREAN**

#### ***Avis du syndicat de rivières les Usses :***

Concernant les parcelles de M. et Mme Bréan, le tracé de l'espace de liberté pourra être réajusté au regard de l'enjeu de l'annexe à l'habitation suite à discussions et visites avec les propriétaires sur site juste avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

**L'ensemble des parcelles précitées se situe en dehors de l'emprise immédiate des travaux mais sont toutes concernées par l'espace de liberté de la rivière Les Usses. Leur acquisition immédiate n'est pas indispensable à la réalisation des travaux envisagée mais il est nécessaire d'assurer la pérennité des travaux et la dynamique naturelle de la rivière qu'ils auront réactivé. A cette fin il est possible, soit d'obtenir l'acquisition de ces parcelles, soit d'imposer aux propriétaires concernés les prescriptions nécessaires à l'atteinte des résultats escomptés tout en autorisant l'exploitation agricole dans le respect de l'environnement.**

### **3.2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les présentes conclusions sont établies

- à l'issue d'une période d'enquête de 31 jours et la tenue de 3 permanences dans les communes de CONTAMINE SARZIN, MARLIOZ, et SALLENOVES
- après une étude attentive et approfondie des dossiers
- après une visite des lieux
- après des échanges avec le maître d'ouvrage.

**TOUTES SES MOTIVATIONS ETANT EXPOSEES AU § 3.1, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR ESTIME :**

**QU'IL Y A LIEU D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, ENQUETE PARCELLAIRE ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU LIT DES USSES DANS LA PLAINE DE BONLIEU**

**AVIS ASSORTI DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :**

- **Se rapprocher de l'FDPPMA 74 pour définir un plan d'intervention en phase travaux limitant l'impact sur la faune.**
- **Pour les parcelles situées en dehors de l'emprise des travaux envisagés dans l'immédiat, privilégier avant une procédure d'expropriation, la signature d'une convention imposant aux propriétaires un usage des sols compatibles avec l'espace de liberté de la rivière tel que défini au dossier.**

**Fait à SEYNOD le 10 août 2021**

**Le commissaire enquêteur**

  
**Pierre MARIN**

